Greffe du tribunal de commerce de GRASSE

37, Ave P. Semard
BP 61030
06133 GRASSE
Tél:0492607500
Fax: 0492607513

GRASSE, le 23 Janvier 2002

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 423 675 644
Numéro de gestion : 2000 B 00324

Dénomination : QUESCOM
Adresse : 7,RUE SOUTRANE
ARCHE DES DOLINES
06560 VALBONNE

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de GRASSE certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 235
Date du dépôt: 23/01/2002

- *Acte en date du : 18/01/2002*

 ORDONNANCE

 Décision: NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES
 EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS

Le Greffier,

Droits de Greffe (46) hors frais postaux, Décret 861098 du 10 Octobre 1986	HT T.V.A. (19.6%) T.T.C.	EUR EUR EUR

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

- O R D O N N A N C E -

Nous, Jean-Louis GRAMARD - Président du Tribunal de commerce de GRASSE, étant en notre Cabinet PALAIS DE JUSTICE 37, Avenue Pierre Sémard - GRASSE;

-assisté du Greffier;

Vu la requête déposée par Mr Philippe OROS agissant en qualité de Président du conseil d'administration de la SA QUESCOM ayant siège social à VALBONNE (06560) 7 rue soutrane - RCS GRASSE B 423 675 644 (324 B 2000)

Vu les dispositions de l'article L. 225-8 et L 225-147 du nouveau code de commerce;

DESIGNONS:

Monsieur Charles GERONIMI - Commissaire aux comptes inscrit prés la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE - demeurant à NICE (06000) 16 Rue de Jussieu - -Tel: 04 93 37 62 00 - Fax: 04 93 37 63 00 -

EN qualité de commissaire aux avantages particuliers aux fins de produire un rapport pour permettre la réalisation dans les meilleurs délais de l'opération envisagées.

Disons que le montant de ses frais et honoraires devra être présenté à la société concernée pour fixation selon accord écrit et qu'en cas de désaccord ce montant sera fixé par ordonnance sur requête de la partie la plus diligente.

Disons que notre ordonnance sera déposée au rang des minutes de notre greffe ainsi qu'en annexe du registre du commerce de la société concernée.

Taxons les dépens à 30,20 E comprenant ordonnance, expéditions certifiées, dépôt annexe au RC et taxes;

FAIT ET ORDONNE A GRASSE, LE: 18/01/02

LE PRESIDENT

Le Greffier

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SEANT A GRASSE, DEPARTEMENT
DES ALPES MARITIMES
POUR EXPEDITION
CERTIFIEE CONFORME
GRASSE : le 1[illegible]
Le Greffier :

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SEANT A GRASSE, DEPARTEMENT
DES ALPES MARITIMES

POUR EXPEDITION
CERTIFIEE CONFORME
GRASSE : le
Le Greffier

MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE GRASSE,

REQUETE AUX FINS DE
DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE
AUX AVANTAGES PARTICULIERS

Monsieur Philippe OROS,

agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société Quescom S.A., société anonyme au capital de EUROS 2.745.718,5 ayant son siège social 7, rue Soutrane, 06560 Valbonne, et pour numéro d'identification unique 423 675 644 RCS Grasse,

représentée par W&S SELARL, société d'avocats inscrite au Barreau de Paris, située 21, avenue Victor Hugo, 75116 Paris, elle-même représentée par Maître Joel Alquezar et/ou Antoine Martin, Avocat au Barreau de Paris,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

A l'occasion d'un nouveau tour de table financier qui est sollicité par la société Quescom S.A. en vue d'augmenter ses fonds propres à hauteur de douze millions d'euros environ, certains investisseurs ont conditionné leur investissement à l'émission à leur profit d'actions bénéficiant de droits spécifiques tels qu'un droit de préférence sur le boni de liquidation et le droit de faire nommer un membre au Conseil d'administration.

En conséquence, l'exposant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un commissaire chargé de vérifier les avantages particuliers qui seront conférés par l'émission d'actions privilégiées et d'en faire rapport, conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce.

Il serait agréable au requérant de voir désigner comme commissaire aux avantages particuliers :

Monsieur Charles Geronimi
16, rue de Jussieu
06000 Nice

Monsieur Geronimi a une bonne connaissance du secteur d'activité et du type d'opération concernés. Il est tout à fait disponible pour mener une mission de commissaire aux avantages particuliers dans les délais très courts que requiert la présente opération. En conséquence, il nous paraît le mieux placé pour remplir cette mission.

Le commissaire aux avantages particuliers proposé n'est ni rémunéré, ni honoré par l'une quelconque des parties à l'opération d'augmentation de capital visée ci-dessus. Il n'est soumis à aucune interdiction ou incompatibilité visées par l'article L.225-224 du nouveau code de commerce.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Fait en deux exemplaires,
Le 11 janvier 2002.

Joel Alquezar et/ou Antoine Martin
Avocats au Barreau de Paris